

Arrêté du Maire

N° 2026-124/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu l'arrêté n° 2024-1065/AG du 2 octobre 2024 réglementant l'occupation des jardins familiaux ;

Vu la délibération annuelle du Conseil Municipal des tarifs ;

Vu la demande de Madame Charlène PELLETEY tendant à obtenir l'usage du jardin familial ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour les jardins familiaux.

Objet : Jardins familiaux Chiffogne – Madame Charlène PELLETEY – Parcelle n°60

Arrêtons,

Article 1 :

Madame Charlène PELLETEY domiciliée 21 rue Renaud de bourgogne, 25200 MONTBÉLIARD, est autorisée à occuper le domaine public de la Ville de Montbéliard pour exploiter la parcelle n° 60, d'une surface de 1 are dans le quartier de la Chiffogne, pour l'année 2026.

Article 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable **à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cette autorisation est personnelle et ne pourra être transmise, prêtée ou cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 :

La délivrance de cette autorisation est subordonnée au paiement d'une redevance qui correspond à la location de la parcelle et d'une cabane de jardin fixée annuellement par le Conseil municipal.

Article 4 :

L'occupante prend les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté, pour désherber et entretenir régulièrement l'emplacement qu'elle est autorisée à occuper ainsi que ses abords immédiats.

Elle s'oblige à respecter le domaine public et le matériel mis à sa disposition.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

A la fin de l'occupation, l'occupante bénéficiaire de cette autorisation remettra les lieux et le cabanon dans leur état initial.

Article 6 :

La Ville de Montbéliard ne garantit pas l'occupante des dommages causés à ses installations, mobiliers ou équipements du fait des tiers ou de tout accident sur le domaine public.

L'occupante souscrira une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- Les dommages pouvant être causés à l'espace occupé, ses installations, mobiliers et équipements et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme, ...
- Sa responsabilité civile pour les accidents et dommages pouvant survenir de son fait, de son activité ou de ses installations, mobiliers et équipements tant vis-à-vis de la Ville de Montbéliard que des tiers.

Une attestation d'assurance ainsi que la justification du paiement des primes d'assurance devront être fournies au moment de la réinscription.

Article 7 :

Toute infraction au règlement des jardins familiaux de l'arrêté n° 2024-1065/AG du 2 octobre 2024 et aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'un retrait de l'autorisation à occuper le domaine public, sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, de même si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique l'exige.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Madame le Commissaire Central de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 15 Février 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposé en Sous-Préfecture le : 16 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.